Loi électorale du Canada

En janvier 1974, peu après avoir adopté la Loi sur les dépenses électorales, que tous s'accordent à trouver compliquée, le directeur général des élections a convoqué à une réunion les principaux membres des instances nationales des partis politiques représentés à la Chambre des communes. A la suite de cette réunion, un comité spécial a été mis sur pied, présidé par le directeur responsable des dépenses électorales affecté au bureau du directeur général des élections. Cette décision fait suite à la demande des partis intéressés dans le but d'examiner les nouvelles dispositions concernant les dépenses électorales.

Au bout d'environ un an de discussions fructueuses, le comité spécial a élaboré un nombre considérable de projets d'amendements portant sur l'inscription des partis politiques et les dispositions relatives aux dépenses électorales de la Loi électorale du Canada. Je crois savoir que ces projets d'amendements ont reçu l'appui unanime du comité. Je suis heureux d'ajouter que, dans l'ensemble, ils ont été intégrés au projet de loi. Monsieur l'Orateur, j'aimerais féliciter les membres du comité spécial pour l'enthousiasme et l'ouverture d'esprit avec lesquels ils se sont acquittés de leur tâche.

Le 13 février 1976, conformément au paragraphe (1) de l'article 59 de la Loi électorale du Canada, le directeur général des élections a transmis à monsieur l'Orateur une longue liste d'amendements «qu'il est souhaitable à son avis, d'apporter à la présente loi pour en améliorer l'application», selon les termes mêmes de la loi. Ces amendements ont été renvoyés au comité permanent des privilèges et élections de la Chambre qui en a fait l'étude. A l'exception d'un ou deux points mineurs, les amendements proposés ont été approuvés par les membres du comité. Le comité a aussi recommandé que l'on étudie également d'autres amendements découlant d'un certain nombre de bills privés qu'il avait examiné par ailleurs. Tous les amendements approuvés par le comité ont été intégrés au projet de loi, exception faite de la recommandation portant sur le raccourcissement de la durée de la campagne électorale.

Une troisième catégorie de projets d'amendements destinés à améliorer les bureaux de vote et à faciliter le vote des électeurs, ont été mis au point et recommandés par le directeur général des élections à la suite des suggestions qui lui ont été faites de nombreuses sources. Par exemple, pour qu'il soit plus facile de voter, une disposition prévoira qu'il soit possible de voter au bureau du président d'élection dans les deux semaines qui précèdent le jour des élections pour accommoder les électeurs qui seront absents et qui ne peuvent voter à un bureau de scrutin spécial ni le jour des élections. Le directeur général des élections a ajouté quelques autres modifications de nature quasi-administrative qui complètent celles qu'il avait proposées en février 1976 dans le rapport supplémentaire présenté à M. l'Orateur.

Compte tenu de ce qui précède, il est évident que la plupart des modifications proposées découlent des recommandations qu'ont formulées le comité spécial de tous les partis présidé par le directeur des dépenses électorales et le comité permanent des privilèges et élections. Quant aux autres modifications avancées par le directeur général des élections, elles ont pour

but, comme je l'ai déjà mentionné, de faciliter aux électeurs l'exercice de leur droit. Je m'attends à ce que tous les partis acceptent de bon gré ces modifications et que l'esprit de collaboration qui a régné au comité spécial favorise l'adoption rapide de ce projet.

A la lumière des délibérations du comité de la Chambre des communes relativement à cette importante question précédant la présentation du bill, le gouvernement et moi espérons que le bill C-5 sera rapidement adopté en seconde lecture et qu'il sera ensuite renvoyé au comité permanent des privilèges et élections pour que les membres de tous les partis aient l'occasion d'étudier les modifications qui ont été faites, soit à la suite des recommandations de ce comité ou de celle du directeur général des élections.

S'il arrivait que certaines modifications particulières suscitent des discussions, les députés auront l'occasion de les débattre en comité et de faire connaître leur point de vue, s'il y a de légers désaccords au sujet de ce bill modificatif que je crois appuyé par la plupart des députés.

M. Joe Clark (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je pense pouvoir dire, au nom de mon parti, que nous accueillons favorablement les amendements relatifs à la loi électorale du Canada et à la loi sur les élections dont est saisie la Chambre. Nous nous réjouissons particulièrement de l'acceptation de nombreuses propositions formulées par le comité formé de députés de tous les partis, dont a parlé le ministre. Pendant un certain temps, j'ai eu le privilège de faire partie du comité permanent de la Chambre qui traitait initialement des dispositions sur les frais électoraux. J'ai également eu la possibilité de représenter mon parti dans le comité de députés de tous les partis qui avait été chargé de remédier à toutes les lacunes de la première loi.

Je pense qu'il serait très opportun pour moi de féliciter, en mon nom propre et au nom de tous les membres du comité, le directeur général des élection, M. J. M. Hamel, pour la façon dont il a présidé les travaux du comité de députés de tous les partis, pour les conseils qu'il a donnés à tous les députés et pour les propositions très raisonnables et très efficaces qu'il a formulées à propos des possibilités d'amélioration de la loi électorale du Canada.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Pour ceux qui ont l'habitude d'assister à des conflits sporadiques entre députés des différents partis, j'aimerais dire que tous ceux qui ont participé aux travaux du comité chargé de modifier la loi électorale du Canada, ont fait preuve d'un esprit de collaboration assez inattendu. Ce comité a présenté environ 40 amendements. La majorité d'entre eux doivent être évoqués au cours de l'étude du projet de loi. Il s'agit souvent de modifications particulièrement importantes. Elles viendront en aide aux électeurs invalides. On y fait mention de listes électorales spéciales, ainsi que de modifications relatives au vote par anticipation qui permettra à tous les citoyens qui ont le droit de vote de se prévaloir de ce droit. Il s'agit de questions très importantes et nous nous félicitons de voir qu'elles ont été prises en considération par le ministre.